

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par

M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, Mme Fourneyron, M. Baert, M. Launay,
M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 58

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« adressé »,

le mot :

« présenté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter toute ambiguïté sur la nature de la présentation, il convient d'utiliser le mot « présenté » plutôt qu'« adressé ».

Le Ministre concerné devra présenter, au perchoir, devant le Parlement les premiers résultats de l'ouverture à la concurrence du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

Cette présentation sera suivie d'un débat entre le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et les parlementaires.